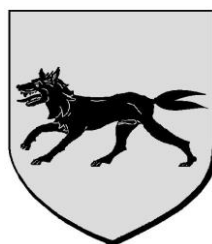


COMMUNE DE COGLÈS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2015

Date de convocation : 24/01/2015

Titulaires : 15

Nombre de membres :

Présents : 15

Date d'affichage : 24/01/2015

Votants : 15

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, Maire.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs : de GOUVION SAINT-CYR Aymar, MALLE Thierry, HAMEL Constant, PETIT Jean-Marc, REGRAY Patrice, POMMEREUL Edith, JUGUET Jean-Luc, ZWILLER Régine, JEGAT Francis, MOREL Stéphane, LECENE Yoann.

Absents – excusés : -

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
Gildas HARDY	Aymar de GOUVION SAINT-CYR	26/01/2015
Nathalie PRIME	Constant HAMEL	29/01/2015
Patrick JUILLARD	Caroline AUFRAY	24/01/2015

Monsieur JUGUET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- A. Projets de décisions
 1. Affaires générales :
 - Mandat au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour mise en concurrence des contrats d'assurances statutaires CNRACL et IRCANTEC,
 - Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35,
 - Adhésion au groupement de commande du Syndicat Départemental de l'Electricité d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) pour mise en concurrence du tarif jaune de l'électricité de la salle des fêtes,
 - Convention Enfance Jeunesse avec la CAF au titre des Temps d'Accueil Périscolaires.
 2. Ecoles : participation au fonctionnement des écoles publiques de Montours et de Saint-Brice-en-Coglès
 3. Associations : acquisition d'un drapeau par l'UNC, section de Coglès
 4. Voirie : restructuration du chemin de la Hyais
- B. Compte-rendu des commissions communales
- C. Compte-rendu des commissions intercommunales
- D. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite :

1. L'ajout d'un point à l'ordre du jour suite au travail de la Commission Voirie :
 - Etude des chemins ruraux notamment le chemin rural du Petit Gué
2. Le retrait du point suivant :
 - Adhésion au groupement de commande du SDE 35.

Ces modifications sont acceptées.

A. DÉCISIONS

1. Mandat au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour mise en concurrence des contrats d'assurances statutaires CNRACL et IRCANTEC (15.01.01)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le CDG 35 procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer aux communes d'Ille-et-Vilaine un nouveau contrat groupe. A cette fin, le CDG 35 sollicite une délibération l'autorisant à mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence pour le compte de la commune de Coglès.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier- La Mairie de Coglès mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article deux- Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL (moins de 28h de travail / semaine) et les agents non titulaires.

Article trois- La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Article quatre- Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (15.01.02)

En réponse aux sollicitations des collectivités du département, le CDG 35 de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs : suivi médical des agents, traitement des salaires...

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au CDG 35.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. La convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 est approuvée.

Il est précisé que cette convention est conclue pour la durée du mandat local et prendra fin au terme de la dernière année civile de ce mandat, soit au 31 décembre 2020 (sous réserve de modification du calendrier électoral).

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. Convention Enfance Jeunesse avec la CAF au titre des Temps d'Accueil Périscolaires (15.01.03)

Une convention Contrat Enfance Jeunesse a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la SPL Enfance Jeunesse, le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne et les Communes du Coglais pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014. Cependant, cette convention ne prévoit pas le financement des postes de coordination des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). La SPL Enfance Jeunesse n'est pas directement éligible pour le financement de ces postes et sollicite donc les communes pour se substituer à elle.

Afin de bénéficier de cette aide, qui réduira le coût de la réforme des TAP, mais retardera la production du rapport annuel, il est proposé d'approuver les avenants n°1 et 2 du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération communautaire approuvant la Convention d'Objectifs et de Financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier- Les avenants n°1 et 2 à la convention d'objectifs et de financement sont approuvés.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

Article trois- Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Participation au fonctionnement de l'école publique de Montours (15.01.04)

Il est rappelé que lorsqu'une école publique (maternelle ou primaire) d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est donné lecture d'un courrier de la Mairie de Montours qui sollicite la prise en charge des frais de fonctionnement liés aux élèves domiciliés à Coglès et scolarisés à l'école publique de leur commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier- Au titre de l'année 2013-2014, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Montours incombant à la Commune de Coglès est approuvée comme suit :

- 1420,00 € correspondant aux frais de fonctionnement pour quatre élèves de primaire (355 € x 4).

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à mandater au vu du titre de recettes la participation ainsi fixée.

5. Participation au fonctionnement de l'école publique de Saint-Brice-en-Coglès 2014-2015 (15.01.05)

Il est rappelé que lorsqu'une école publique (maternelle ou primaire) d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est donné lecture d'un courrier de la Mairie de Saint-Brice-en-Coglès qui sollicite la prise en charge des frais de fonctionnement liés aux élèves domiciliés à Coglès et scolarisés à l'école publique de leur commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Au titre de l'année 2014-2015, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Brice-en-Coglès incombant à la Commune de Coglès est approuvée comme suit :

- 1486,85 € correspondant aux frais de fonctionnement pour cinq élèves de primaire (297,37 € x 5),
- 7664,58 € correspondant aux frais de fonctionnement pour six élèves de maternelle (1277,43 € x 6),

Soit un total de 9151,43 €.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à mandater au vu du titre de recettes la participation ainsi fixée.

6. Subvention exceptionnelle à l'UNC de Coglès pour l'acquisition d'un drapeau (15.01.06)

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2010, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n°2000-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi susvisée,

Vu l'avis de la Commission Associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Un concours financier de 1112,50 € est approuvé afin de réaliser l'acquisition d'un nouveau drapeau.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. Mise en sécurité de l'église : demande de subvention (15.01.07)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi de Finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179 ayant institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
Vu la circulaire préfectorale en date du 25 novembre 2014.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité de l'église par le remplacement du clocheton de l'église et du paratonnerre associé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Le projet de mise en sécurité de l'église par le remplacement du clocheton de l'église est approuvé.

Article deux-. Le plan de financement prévisionnel est approuvé.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de financement auprès de :

- La Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de la DETR,
- Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,
- Et de tout autre partenaire, s'il y a lieu.

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. Projet de restructuration de la Voie Communale n°12 « la Hyais » (15.01.08)

La Commission Voirie / Espace Rural étudie la possibilité de restructurer la voie communale n°12, de Coglès à Montours, communément appelée « route de la Hyais ».

L'étude porte sur l'intégralité du tracé relevant de la commune soit 1,5 km. A ce titre, les premiers devis ont été demandés et le montant estimé des travaux s'élève à 50 000 / 60 000 €.

Elle souhaite soumettre ce projet de restructuration à un accord préalable et déterminant entre la famille OGER et la Commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Voirie / Espace Rural en date du 9 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Le Conseil municipal approuve la nécessité de trouver un accord préalable et déterminant entre la famille OGER et la Commune.

Article deux-. La création d'une délégation chargée d'engager une discussion préalable avec la famille Oger est approuvée.

9. Remise en état du chemin d'exploitation n°248 « Le Petit Gué » (15.01.09)

A l'occasion d'une randonnée, des promeneurs ont été « surpris » de constater que le chemin d'exploitation n°248 avait disparu, englobés dans les cultures.

Le 9 janvier courant, la Commission Voirie / Espace Rural a constaté l'annexion du chemin par l'exploitant voisin. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les suites à donner.



Le Conseil municipal,

Vu la présentation de la Commission Voirie / Espace Rural,

Après en avoir délibéré, à la majorité (une opposition),

DECIDE

Article premier-. La remise en état du chemin d'exploitation n°248, illégalement annexé, est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. Etude des chemins ruraux de Coglès (15.01.10)

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de connaître l'état des chemins ruraux et d'exploitation communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Un état des lieux des chemins ruraux et d'exploitation est approuvé.

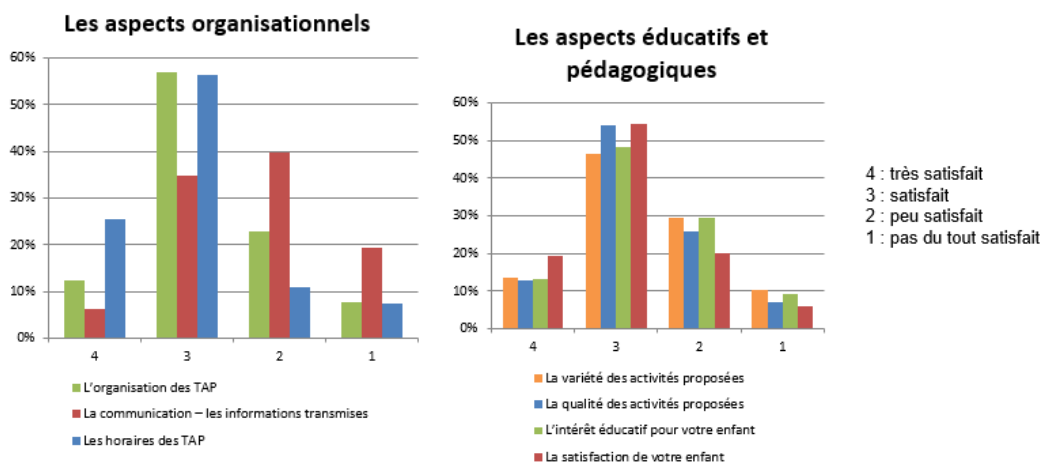
B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

➤ Commission Voirie :

- Miroirs : une majorité du Conseil municipal s'est montré favorable à l'acquisition de miroirs à trois endroits considérés comme accidentogènes, à savoir : la Villais, le carrefour de l'Eglise et la sortie de la salle des fêtes (côté lagunes). La loi interdisant la pose de miroirs hors agglomération, la visibilité à la Villais ne pourra être améliorée par ce biais.
- La Pelterie : il est donné lecture d'un courrier d'une partie des habitants du hameau « la Pelterie » par lequel ils sollicitent « la remise en état et l'élargissement du chemin communal » dans sa partie la plus étroite. La Commission propose donc de réaliser du point à temps pour les parties dégradées. Préalablement, la Compagnie des Eaux est priée de reboucher convenablement les deux pièces d'enrobé réalisées. Quant à l'élargissement, la haie étant propriété des riverains, il leur appartient de procéder à l'élagage des arbustes et au rabotage de leur pied de talus.
- Rue de Normandie : afin d'assurer la sécurité, la bande de rive sera refaite dans le virage de la Rue de Normandie.
- Route de la Rabine : la haie va faire l'objet d'une taille. Il s'agit d'une opération blanche car le bois déchiqueté est vendu.
- Cimetière : 1) la pose de poteaux devant le cimetière, au bord de la route départementale, est approuvée. 2) Une alimentation en eau a été demandée à l'autre extrémité du cimetière. La réalisation d'une canalisation est techniquement possible mais peu souhaitable (gel...). Aussi, une réserve de 1000 L sera mise à disposition des habitants.

➤ Commission Enfance : une enquête sur les TAP a été réalisée auprès des familles, des intervenants et des écoles. Les résultats sont les suivants :

Les points positifs	Les points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> • La variété des ateliers • Des horaires adaptés • Une réflexion globale très appréciée • Une découverte pour tous • Des référents présents et appréciés 	<ul style="list-style-type: none"> • Le manque d'information et de communication • La gestion des groupes • Le choix des ateliers • L'absence de modularité • L'absence de retour pédagogique sur les ateliers proposés



C. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- Breizh Bocage : cette opération consiste à aider la replantation de haies bocagères. L'équipe d'OCITO s'occupe de la pose puis de l'entretien des plants. Elle est financée à 70% par la Région. La différence est prise en charge par Coglais Communauté.

Quelques chiffres :

- Coglès : 67 mètres linéaires de haies à l'hectare // Saint-Hilaire-des-Landes : 20 mètres linéaires de haies à l'hectare.
- Budget de 50 000 € par an avec un reste à charge pour Coglais Communauté de 10/12 000 €.
- 2000 heures de travail pour les équipes d'OCITO

D. QUESTIONS DIVERSES

- Terrain multisports : un règlement va être réalisé avec les institutrices de Coglès. Un groupe de travail Commission Enfance et les jeunes qui le souhaitent se réuniront courant février.

N° et Objet des délibérations de la séance du 29 janvier 2015 :

N° Délibération	Objet
15.01.01	
15.01.02	
15.01.03	
15.01.04	
15.01.05	
15.01.06	
15.01.07	
15.01.08	
15.01.09	
15.01.10	

Le secrétaire de séance : Jean-Luc JUGUET

Le Conseil Municipal :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	AUFFRAY Caroline
MALLE Thierry	PRIME Nathalie
HAMEL Constant	ZWILLER Régine
PETIT Jean-Marc	JUILLARD Patrick
REGRAY Patrice	JEGAT Francis
HARDY Gildas	MOREL Stéphane
POMMEREUL Edith	LECENE Yoann
JUGUET Jean-Luc	